

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01122

Numéro SIREN : 823 145 230

Nom ou dénomination : 2BM

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 4008

DÉPOSÉ LE

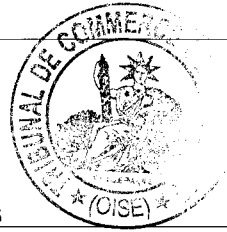
12 JUL. 2023

Formulaire à déposer
en double exemplaire

Tribunal de Commerce

4008

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS



N° 2065-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le

01012022

et clos le

31122022

Régime simplifié d'imposition

X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal

SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre

SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: 25M AVENUE DE CREIL 81300 SENLIS

Adresse du siège social: []

SIRET: 8 2 3 1 4 5 2 3 0 0 0 0 1 2

MéI: []

Adresse du principal établissement: []

Ancienne adresse en cas de changement: []

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante: []

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère: []

SIRET: []

B ACTIVITÉ

Activités exercées: Travaux de menuiserie bois et PVC

Si vous avez changé d'activité, cochez la case: []

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal: 8 784

Déficit: []

Bénéfice imposable à 15%: 42 500

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%: []

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%: []

PV à long terme imposables à 19%: []

PV exonérées (art. 238 quinquies): []

Autres PV imposables à 19%: []

PV à long terme imposables à 0%: []

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies: []

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A: []

Entreprise nouvelle, art. 44 septies: []

Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies: []

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies: []

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies: []

Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A: []

Autres dispositifs: []

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies: []

Société d'investissement immobilier cotée: []

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas): []

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%: []

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer: dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) []

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts: []

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité: []

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%: []

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%: []

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre: []

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom/Adresse: []

N°: []

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre: []

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom/Adresse: []

N°: []

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée? OUI NON

Si oui, indication du logiciel utilisé: SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: []

Nom et adresse du conseil: []

Tél: []

Tél: []

OGA/OMGA: []

Viseur conventionné: []

(Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant: []

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné: []

Date: 27032023

Lieu: SENLIS

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné: []

Qualité et nom du signataire: []

Signature: []

Examen de conformité fiscale (ECF): []

prestataire: []

SAGE Experts-comptables janvier 2023 - Etat préparatoire.

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS	
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même	a
payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	e
	f
	g
	h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾	i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	
YAVUZ BAYKIN Gérant	50	2022	17 769					
6 SQUARE SAINT LADRE 60100 CREIL								
AHMET BOZKURT	50	2022	12 292					
1 RUE FRANCOIS VILLON 60180 NOGENT-SUR-OISE								

K DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a) 64 245	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(a)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise 2BM

du _____

Adresse 6/8 AVENUE DE CREIL 60300 SENLIS

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	BAYKIN Yavuz MENUISIER	13 BD JEAN BIONDI 60100
2	BOZKURT Ahmet MENUISIER	80 RUE ALEXANDRE RIBOT 60180
3	TEKINSAV Levent MENUISIER	02 P4 JACQUELINE AURIOL 93370
4	YAKUBOV Sezgin Menuisier	97 RUE DE BREMENT 93130
5	SAHINTURK Bekir Menuisier	41 RUE VERTE 94400
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	21 340			21 340				21 340
2	19 203	1 860		21 063				21 063
3	8 708	1 139		9 848				9 848
4	4 678	576		5 254				5 254
5	3 515	418		3 933				3 933
6								
7								
8								
9								
10								
**	57 445	3 993		61 438				61 438

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	864
Total	864

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses	Bénéfices imposables ⑨
- de l'exercice . . 2022 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	- de l'exercice . . 2022 . . . ⑩
62 302	42 163
- de l'exercice précédent ⑩	- de l'exercice précédent ⑩
48 649	11 588

Nom et qualité du signataire _____ À SENLIS, le 27/03/2023
Signature,

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

Désignation de l'entreprise <u>2BM</u>										Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>6/8 AVENUE DE CREIL 60300 SENLIS</u>																									
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td style="width: 20px;">8</td><td style="width: 20px;">2</td><td style="width: 20px;">3</td><td style="width: 20px;">1</td><td style="width: 20px;">4</td><td style="width: 20px;">5</td><td style="width: 20px;">2</td><td style="width: 20px;">3</td><td style="width: 20px;">0</td><td style="width: 20px;">0</td><td style="width: 20px;">0</td><td style="width: 20px;">0</td><td style="width: 20px;">1</td><td style="width: 20px;">2</td></tr> </table>										8	2	3	1	4	5	2	3	0	0	0	0	1	2		
8	2	3	1	4	5	2	3	0	0	0	0	1	2												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1, 2</u>										Durée de l'exercice précédent * <u>1, 2</u>															
										Exercice N clos le <u>31/12/2022</u>															
ACTIF										Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012																			
		Autres *		014		016																			
	Immobilisations corporelles *			028	21 615	030	2 336		19 279																
	Immobilisations financières * (1)			040		042																			
	Total I (5)				044	21 615	048	2 336		19 279															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050		052																		
		Marchandises *			060		062																		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066																			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	44 162	070			44 162																
		Autres * (3)		072	20 137	074			20 137																
	Valeurs mobilières de placement			080		082																			
	Disponibilités			084	82 956	086			82 956																
Charges constatées d'avance *			092		094																				
Total II				096	147 255	098			147 255																
Total général (I + II)				110	168 870	112	2 336		166 534																
PASSIF										Exercice N 1	NET														
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *									120	1 000														
	Écarts de réévaluation									124															
	Réserve légale									126	100														
	Réserves réglementées *									130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *						131)	132															
	Report à nouveau									134	60 653														
	Résultat de l'exercice									136	42 163														
	Subventions d'investissement									137															
	Provisions réglementées									140															
Total I										142	103 917														
Provisions pour risques et charges										Total II	154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées									156															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *									166	30 610														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :						169	1 371)	172	32 007														
	Produits constatés d'avance									174															
Total III										176	62 617														
Total général (I + II + III)										180	166 534														
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an			193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195															
	(2)	Dont créances à plus d'un an			197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	19 565														
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs			199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184															

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉS DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		2BM		Néant <input type="checkbox"/> *	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le	
						3,11122022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
				217		218	327 794
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	330
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	328 124
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	1 597
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	173 022
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	763	244	1 739
	Rémunérations du personnel *					250	68 934
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	29 817
	Dotations aux amortissements *					254	1 715
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259		262	
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260			
Total des charges d'exploitation (II)						264	276 824
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	51 301
Produits financiers (III)		280				294	16
Charges financières (V)							
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347			300	644
	(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	8 477
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	42 163
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	42 163	314	
Rémintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	8 477		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	644		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991					
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
						352	51 284
Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356	
Déficits antérieurs reportables * (0) dont imputés sur le résultat :							360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
						370	51 284
							372

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>2BM</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460	2 050	462	16 792	464		466	18 842												
	Autres immobilisations corporelles	470	1 932	472	2 773	474	1 932	476	2 773												
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	3 982	492	19 565	494	1 932	496	21 615												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550	1 624	552	671	554		556	2 295												
	Autres immobilisations corporelles	560	928	562	1 044	564	1 932	566	41												
TOTAL		570	2 552	572	1 715	574	1 932	576	2 336												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5															
		Matériel de bureau																			
		6	7	8	9	10															
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧														
1	1 932	1 932																			
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	1 932	580	1 932	582	581	580	581	587	589											
Plus-values taxables à 19 % (1)		579				Régularisations	590	583	594	595											
TOTAL							596	585	597	599											

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD
 (1) Ces plus values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 2BM						Néant <input type="checkbox"/> *			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres immobilisations incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL		770		775					
						TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982						(0)	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984						(0)	
Déficits de l'exercice		960							
Total des déficits restant à reporter		970						(0)	
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380			
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326					
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374		28 103	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378		30 628	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397			

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - Etat préparatoire.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans le mode n° 2033 NOT SD.

Désignation de l'entreprise:2.BM.....										Néant <input type="checkbox"/> *															
Exercice ouvert le: ..01/01/2022.. et clos le:31/12/2022						Données en nombre de mois		1	2																
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																									
Effectif moyen du personnel * :								376	4,00																
Dont apprentis								657																	
Dont handicapés								651																	
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861	4,00																
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																									
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																									
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	327 794																
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118																	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119																	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105																	
TOTAL 1								106	327 794																
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																									
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115	30																
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143																	
Subventions d'exploitation reçues								113																	
Variation positive des stocks								111																	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116																	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153																	
TOTAL 2								144	30																
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																									
Achats								121	163 068																
Variation négative des stocks								145																	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	10 855																
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146	696																
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133																	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148																	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128																	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135																	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150																	
TOTAL 3								152	174 619																
IV - Valeur ajoutée produite																									
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137	153 205														
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117	153 205																
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																									
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																									
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020	<input checked="" type="checkbox"/>																
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	327 794		Effectifs au sens de la CVAE *		023	4,00															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026																	
Période de référence				024	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	160	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation																									
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.																									
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																									

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le

31122022

SIREN

8 2 3 1 4 5 2 3 0

Dénomination de l'entreprise

2BM

Adresse (voie)

6/8 AVENUE DE CREIL

Code postal

60300

Ville

SENLIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BAYKIN Prénom(s) YAVUZ
 Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
 Naissance: Date 15/06/1978 N° Département Commune KURSUNLU Pays TURQUIE
 Adresse : N° 6 Voie SQUARE SAINT LADRE
 Code Postal 60100 Commune CREIL Pays

Titre (2) M Nom patronymique BOZKURT Prénom(s) AHMET
 Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
 Naissance: Date 15/03/1982 N° Département Commune CIVRIL Pays TURQUIE
 Adresse : N° 1 Voie RUE FRANCOIS VILLON
 Code Postal 60180 Commune NOGENT-SUR-OISE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le

SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

2BM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 euros
Siège social : 6 8 AVENUE DE CREIL
60300 SENLIS
823 145 230 000 12 R.C.S. COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente et un mai,

A dix huit heures trente,

Les associés du 2BM, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 AVENUE DE CREIL – 60300 SENLIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BAYKIN Yavuz, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2022,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 42 163.37 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	42 163.37 euros
Report à nouveau antérieur :	60 653.42 euros

Report à nouveau :	102 816.79 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.', written over a horizontal line.

